Conditions générales pour le développement d'un logiciel spécifique au client
(Version : mars 2023)

1. ***Principes :*** Les présentes conditions générales pour le développement d'un logiciel spécifique au client (« CG-SW ») complètent les conditions générales de livraison et de service (« CG ») (disponibles sur www.wago.com/be-fr) et l'offre de la société WAGO (« WAGO ») et s'appliquent à tous les services de développement d'un logiciel spécifique au client fournis par WAGO au client (« Client »). En cas de conflit entre les CG et les CG-SW, les CG-SW priment, tandis que les dispositions non contradictoires des CG continuent de s'appliquer. Les conditions d'achat contradictoires ou d'autres conditions du Client ne s'appliquent pas, y compris si WAGO exécute des services de développement sans réserve et en connaissance de ces conditions, sauf si WAGO y a expressément consenti par écrit (les confirmations de commande générées automatiquement sans signature ne suffisent pas à cette fin). Les présentes CG-SW s'appliquent également à toutes les transactions futures avec le Client concernant le développement d'un logiciel spécifique au client, même s'il n'y est pas fait expressément référence.

Premier article
Dispositions de base

2. ***Champ d'application :*** Le champ d'application est le développement du logiciel spécifique au client (« Logiciel contractuel ») qui doit être développé par WAGO conformément à l'offre, à l'énoncé de travail convenu, y compris, par exemple, la spécification, les livrables et le calendrier (« Ordre de travail »), ainsi qu'aux présentes CG-SW et aux CG (tous ensemble, le « Contrat »). Sauf si cela est convenu dans l'Ordre de travail, il n'y a pas d'obligation de créer de la documentation sur le logiciel, des instructions d'utilisation, d'autres documentations ou un programme de test ; si cela est convenu, il y aura une assistance raisonnable avec le démarrage et la formation initiale afin de présenter l'utilisation du Logiciel contractuel. Le code source ne sera fourni que si cela est expressément proposé ou stipulé par écrit.

3. ***Cahier des charges :*** Sur la base des exigences du Client, WAGO établira un cahier des charges détaillé en collaboration avec le Client, qui définira les exigences exactes du Logiciel contractuel, y compris la/les tâche(s) à gérer par le Logiciel contractuel, ses fonctionnalités et le champ d'application requis. Après examen minutieux et approbation de ces cahiers des charges techniques et fonctionnels par le Client (que le Client ne peut pas refuser ou retarder de manière déraisonnable), WAGO créera le Logiciel contractuel conformément aux cahiers des charges convenus qui feront partie de l'Ordre de travail. Les dispositions précédentes de ce point 3 ne s'appliquent que dans la mesure où WAGO et le Client ont expressément convenu de l'élaboration de cahiers des charges détaillés par WAGO ; dans le cas contraire, les exigences et les dispositions figurant dans l'offre de WAGO et, subsidiairement, les dispositions légales s'appliquent en ce qui concerne le champ d'application.

4. ***Coopération du Client :*** Le Client est tenu de fournir une coopération raisonnable pendant toute la période de développement du Logiciel contractuel. La coopération raisonnable comprend en particulier (mais sans s'y limiter) la fourniture à temps de toutes les données et informations et de la documentation nécessaires au développement du Logiciel contractuel. Si l'exécution du développement ne peut être achevée à temps en raison d'un retard ou d'une autre faute du Client, les dates d'achèvement stipulées seront reportées en conséquence. En cas de retard déraisonnable, WAGO est en droit de résilier le contrat pour un motif valable ; l'envoi d'un e-mail suffit pour que la résiliation soit effective.

5. ***Acceptation :*** Les dispositions légales s'appliquent à l'acceptation du Logiciel contractuel par le Client, étant entendu que le test fonctionnel du Logiciel contractuel, nécessaire à l'acceptation, doit avoir lieu dans les deux (2) semaines suivant la mise à disposition du Logiciel contractuel ; le résultat est consigné dans un protocole d'acceptation. Dans le cas contraire, le Logiciel contractuel est considéré comme accepté sans défaut si le Client (a) n'a pas signalé de défauts à WAGO dans le délai susmentionné ou (b) a signalé des défauts qui n'affectent que de manière insignifiante le fonctionnement du Logiciel contractuel ou (c) si un test de fonctionnement n'a pas été effectué pour des raisons relevant du domaine de responsabilité du Client.

6. ***Demandes de modification :*** Le Client peut demander des modifications aux cahiers des charges convenus dans l'Ordre de travail. Si le Client demande une telle modification, WAGO mettra tout en œuvre pour exécuter la modification demandée sans coûts supplémentaires pour le Client et sans retarder le calendrier de développement. Toutefois, si la modification demandée a, de l'avis raisonnable de WAGO, un impact sur le calendrier prévu ou entraîne des coûts supplémentaires, alors (a) WAGO fournira une offre correspondante au Client et (b) le Client peut choisir soit : (i) d'annuler la modification demandée, ou (ii) de demander à WAGO de développer le Logiciel

contractuel avec la modification demandée, sous réserve du nouveau calendrier et/ou des coûts supplémentaires à charge du Client. Les modifications du cahier des charges ne seront exécutées que lorsqu'une demande de modification écrite (une confirmation par e-mail est suffisante) a été signée par les représentants autorisés du Client et de WAGO.

7. ***Droits d'utilisation :*** Sous réserve du paiement intégral de la rémunération convenue et à condition que cette rémunération couvre l'ensemble des coûts de développement, WAGO cède au Client, conformément aux dispositions suivantes, le droit exclusif et irrévocable d'utiliser, de reproduire, d'améliorer et de distribuer le Logiciel contractuel nouvellement développé et toute amélioration de celui-ci pour tous les types d'utilisation connus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée illimitée. Si le Logiciel contractuel contient également des logiciels open-source, cela est spécifié dans le fichier Readme du Logiciel contractuel (ou dans le fichier correspondant). Les dispositions d'utilisation plus restrictives prévues par les licences open-source prévalent ; ceci ne s'applique pas aux limitations de garantie et de responsabilité stipulées dans les licences open-source.

8. ***Droits établis antérieurement ; exceptions à l'exclusivité :*** Nonobstant le point 7 ci-dessus, les droits sur les découvertes, inventions, développements et résultats que WAGO détenait déjà avant le Contrat restent la propriété de WAGO ; le Client reçoit un droit irrévocable de les utiliser dans le cadre susmentionné, à l'exclusion de toute autre utilisation. WAGO conserve donc le droit de continuer à utiliser, sans limitation, ses propres connaissances ou celles de ses employés liées au développement du Logiciel contractuel, à condition que ces connaissances aient été acquises avant la date du Contrat. Il en va de même pour les composants logiciels créés au cours du développement du Logiciel contractuel qui sont destinés ou adaptés à une réutilisation dans le cadre d'autres relations commerciales.

9. ***Restrictions d'utilisation :*** L'utilisation du Logiciel contractuel est interdite dans les domaines présentant un risque particulier qui exigent un fonctionnement continu sans faille et dans lesquels l'utilisation ou la défaillance du Logiciel contractuel peut entraîner un risque imminent pour la vie, l'intégrité physique ou la santé ou peut causer de graves dommages aux biens ou à l'environnement (tels que, sans s'y limiter, le fonctionnement de centrales nucléaires, de systèmes d'armement, d'aéronefs et de véhicules à moteur).

Deuxième article
Responsabilité pour défauts et responsabilité générale

10. ***Défauts matériels :*** Le Client est conscient qu'en l'état actuel de la technologie, il n'est pas possible de développer un logiciel de manière à ce qu'il fonctionne toujours sans erreur, que ce soit de manière indépendante, dans toutes les applications ou en combinaison avec d'autres produits logiciels et/ou matériels. Par conséquent, des erreurs dans le Logiciel contractuel ne peuvent être exclues. Il y a toutefois un défaut matériel si, au moment de la fourniture du Logiciel contractuel, les fonctionnalités de base convenues n'existent pas ou ne fonctionnent pas correctement.

    Dans le cas de défauts du Logiciel contractuel pour lesquels WAGO est en possession du code source et est autorisé à le modifier, WAGO remédiera aux défauts, à sa discrétion, soit (a) en fournissant une nouvelle version du Logiciel contractuel dans laquelle seul le défaut est corrigé, soit (b) en fournissant une mise à jour dans laquelle, en même temps que d'autres modifications, le défaut n'est plus présent. Dans le cas de défauts du Logiciel contractuel pour lesquels WAGO n'est pas en possession du code source ou n'est pas autorisé à le modifier, WAGO remédiera au défaut comme suit : si WAGO est en possession d'une mise à jour ou si WAGO peut fournir une mise à jour avec un effort proportionné, WAGO remédiera au défaut en fournissant la mise à jour. Le diagnostic et l'élimination des défauts ont lieu, à la discrétion de WAGO, soit chez WAGO, soit sur le lieu d'installation du Logiciel contractuel.

    Le Client peut introduire des réclamations jusqu'à douze mois après la fourniture et l'acceptation du Logiciel contractuel conformément au point 5 des présentes. Aucune réclamation pour cause de défauts ne peut être introduite pour (a) une mauvaise utilisation (y compris le non-respect des spécifications contenues dans le manuel du Logiciel contractuel ou d'autres informations sur le Logiciel contractuel ou la non-exécution des mises à jour requises), (b) une manipulation incorrecte ou négligente ou une sollicitation excessive ou (c) des pertes basées sur des influences externes exceptionnelles qui n'ont pas été prévues dans l'Ordre de travail. Les réclamations pour cause de défauts sont exclues si des restrictions fonctionnelles ont été mentionnées dans le protocole d'acceptation du Logiciel contractuel. En outre, les réclamations pour cause de défauts ne sont possibles que lorsque ceux-ci sont reproductibles. Si le Client ou un tiers apporte des modifications inappropriées au Logiciel contractuel ou étend le Logiciel contractuel par des interfaces, aucune réclamation ne sera

acceptée pour de telles modifications ou extensions et les conséquences qui en découlent. Il en va de même pour les erreurs dues à une mauvaise installation, sauf si WAGO était responsable de l'installation.

11. ***Défauts de titre :*** WAGO fournira au Client le Logiciel contractuel libre de tout droit de propriété industrielle de tiers dans le pays où WAGO a son siège social (« Droits protégés »). WAGO n'est tenu d'effectuer d'autres recherches en matière de brevets que moyennant un accord écrit et le remboursement de tous les frais et dépenses. Si un tiers introduit des réclamations justifiées contre le Client pour la violation de Droits protégés par le Logiciel contractuel utilisé tel que prévu contractuellement, WAGO fournira au Client une rectification comme suit :

    WAGO pourra, à sa discrétion, (a) obtenir à ses frais un droit d'utilisation du Logiciel contractuel, (b) modifier le Logiciel contractuel de manière à ce que les Droits protégés ne soient pas violés, (c) introduire une demande d'annulation ou de révocation, ou (d) remplacer le Logiciel contractuel par un autre logiciel approprié. Si cela n'est pas possible dans des conditions raisonnables, le Client dispose des droits légaux de résiliation du Contrat ou de réduction du prix. Les obligations susmentionnées n'existent que si le Client (a) a immédiatement informé WAGO par écrit (un e-mail est suffisant) des réclamations de tiers, (b) ne reconnaît aucune infraction en ce qui concerne la réclamation de tiers et (c) si toutes les mesures de défense et les négociations de règlement restent réservées à WAGO. D'autres réclamations du Client pour défaut de titre, autres que celles régies par le présent point 11, sont exclues.

    Le Client peut introduire des réclamations jusqu'à douze mois après la fourniture et l'acceptation du Logiciel contractuel conformément au point 5 des présentes. Les réclamations du Client sont exclues si ce dernier est responsable de la violation des Droits protégés. Les réclamations du Client sont également exclues si la violation des Droits protégés est due à des instructions spéciales du Client - telles qu'un cahier des charges, une spécification des exigences, une description fonctionnelle, des instructions ou autres documents - ou à une utilisation qui n'est pas autorisée par WAGO. Les réclamations du Client sont également exclues si le Logiciel contractuel est modifié par le Client ou utilisé de manière illicite avec des produits qui n'ont pas été fournis par WAGO. Le Client indemnisera WAGO à la première demande contre les réclamations de tiers dues à des Droits protégés si elles relèvent du domaine de responsabilité du Client.

12. ***Responsabilité générale :*** WAGO est entièrement responsable vis-à-vis du Client (a) en cas d'actes intentionnels, de fraude ou de négligence grave, (b) en cas de perte de vie, de dommages corporels ou d'atteinte à la santé, et (c) dans d'autres cas de responsabilité légale obligatoire.

    En cas de manquement aux obligations contractuelles principales (obligations dont l'accomplissement est absolument nécessaire à la bonne exécution du Contrat et sur le respect desquelles le Client peut raisonnablement compter) qui n'est pas intentionnel ou dû à une négligence grave, la responsabilité de WAGO est limitée aux dommages prévisibles typiques pour ce type de contrats. Pour le reste, la responsabilité de WAGO (en particulier pour les dommages indirects et consécutifs) est exclue.

    Les dispositions ci-dessus relatives à la responsabilité générale s'appliquent également aux représentants légaux, aux assistants et aux agents utilisés par WAGO.

    Le renversement de la charge de la preuve n'est pas associé aux dispositions ci-dessus.

Troisième article
Dispositions diverses

13. ***Force majeure :*** En cas de guerre, d'actes de terrorisme, d'émeutes, d'épidémies, de pandémies, de grèves, de lock-out et d'autres événements similaires de force majeure, WAGO est exempté de ses obligations d'exécution pour la durée de ces événements. Il en va de même si WAGO subit des perturbations opérationnelles déraisonnables (par exemple, en raison d'attaques de tiers contre le système informatique) si celles-ci n'ont pas pu être évitées malgré l'exercice d'une diligence normale et habituelle. Le droit légal du Client et de WAGO de résilier le Contrat pour motif grave n'est pas affecté.

14. ***Droit applicable et compétence :*** Le droit applicable au siège de la société WAGO qui exécute le Contrat s'applique, tandis que les dispositions relatives aux conflits de lois et la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises sont exclues. Le lieu de juridiction est le siège social de la société WAGO qui exécute le Contrat, sauf si le droit impératif en dispose autrement.

15. ***Cession :*** La cession du Contrat ou des droits ou obligations individuels qui en découlent nécessite le consentement écrit préalable de l'autre partie, qui ne peut être refusé sans motif valable.

16. ***Autres :*** Aucun accord parallèle n'a été conclu. Pour être valables, les modifications et les ajouts aux présentes CG-SW doivent être effectués sous forme

écrite. Ceci s’applique également à une modification de cette exigence de forme écrite. Si une des dispositions des présentes CG-SW est ou devient invalide ou inapplicable, cela n’affectera pas la validité des autres dispositions. La disposition concernée sera remplacée par une disposition efficace et applicable qui se rapproche le plus des objectifs poursuivis par la disposition concernée. Il en va de même pour toute omission contractuelle.